Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 041-200102374-20250325-25M25_4-BF

SCoT
VALLÉE DU CHER
À LA SOLOGNE

Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

ombre de conseillers :
- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 10
- votants : 13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

)ate de convocation
18 mars 2025

Etaient présent(e)s :
Communauté de communes Val de Cher-Controis
M. GIBAULT Patrick - M. LACROIX Eric (suppléant) - M. MARINIER Jean-François – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques - M. SOMMIER Vincent
Communauté de communes du Romorantinais-Monestois
M. CHANTIER Gilles (suppléant) - Mme DOUCET Sylvie - M. LORGEOUX Jeanny - Mme ROGER Nicole - M. VILLANUEVA Yves
Etaient absent(e)s excusées : M. BERTRAND Aurélien - M. BRAULT Jean-Luc - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GARNIER Nicolas - M. LIONS Gilles – M. LEGOUY Quentin - M. SOURIOUX Romain
Absents ayant donné pouvoir : M. CHARLUTEAU Daniel à M. PAOLETTI Jacques - M. LIONS Gilles à M. GIBAULT Patrick – M. MARECHAL Bruno à Mme ROGER Nicole
Etaient présent(e)s sans voix délibérative : M. LACROIX Eric (suppléant)
Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°25M25-4 ADOPTION DU BUDGET 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu la nomenclature budgétaire M57,
Vu la délibération du 18 février 2025 sur les orientations budgétaires,

Le budget primitif 2025 fait l'objet d'une présentation par le Président. Il s'établit comme suit :

1/ Les investissements 2025
- Etudes (chapitre 20) :
  Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étend sur une période de 3 ans et 6 mois. Une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC a été mise en place. Le budget pour 2025 est de 80 000€.

- Informatique (chapitre 21) : mise à disposition de licences, modifications éventuelles du site Internet du Syndicat, hébergement du nom de domaine.
  Montant prévisionnel 2025 : 3 000€

2/ Le fonctionnement 2025
Les charges à caractère général sont de 45 083,31 € dont :
- mise à disposition des services de la CCV2C selon convention : 7 228€ pour 2024 et 8 000€ pour 2025
- assurances Multirisques : 3 000€

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 041-200102374-20250325-25M25_4-BF

- frais de réception : 8 000€
- frais de déplacement : 1 000€
- frais de communication : 500€
- maintenance du site Internet : 1 000€
- location d'un véhicule : 5 500€
- carburant : 1 500€
- fournitures diverses : 2 355,31€
- prestations de service : 6 000€
- annonces et insertions : 1 000€

Le personnel – les indemnités
Un poste ½ sont à la charge du Syndicat : celui de la Directrice sur un mi-temps, et celui du chargé de mission SCoT à temps complet. Le montant prévisionnel des dépenses (article 12) s'élève à **79 587€**, comprenant les charges salariales.
Le montant prévisionnel relatif aux indemnités des élus (article 65), comprenant les charges salariales, s'élève à **39 411€.**
D'où un **total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles de 164 081,31 €.**

La contribution totale des membres est **de 96 000€** (article 74).

3/ Les opérations d'ordre
En 2025, le virement de section s'élève à 63 000 € et des dotations aux amortissements sont prévues pour un montant de 20 000 € (amortissement des documents d'urbanisme).

4/ Les résultats prévisionnels 2024
Le déficit d'investissement de 70 037 € est inscrit en dépenses au compte 001 et est couvert par l'affectation de résultat de fonctionnement. Après couverture du déficit, le solde du résultat de fonctionnement est affecté en fonctionnement pour 151 081,31 € (002).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve le budget primitif 2025** du Syndicat, tel que présenté et récapitulé comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2025	RECETTES		BP 2025
001.	Solde d'exécution de la	70 037,00	001.	Solde d'exécution de la section	0
040.	*Opérarions d'ordre de*		021.	Virement de la section de fonctionnement	63 000
16.	emprunts et dettes	0	*040.*	*Opérarions d'ordre de transfert entre sections*	20 000
20.	Immobilisations	80 000	*041.*	*opérations patrimoniales*	0
204.	Subventions	0	10.	Dotations, fonds divers et réserves	70 037
21.	Immobilisations	3 000	13.	Subventions d'investissement	0
23.	immobilisations en cours	0	16.	emprunts et dettes assimilées	0
		153 037,00			**153 037,00**

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2025	RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2025
002.	Résultat de		002.	Résultat de fonctionnement reporté	151 081,31
011.	charges à caractère	45 083,31	013.	Atténuations de charges	0
012.	Charges de personnel et	79 587	042.	Opérations d'ordre de transfert entre	0
023.	*Virement à la section*	63 000	73.	impôts et taxes	0
042.	*Opérations d'ordre de*	20 000	731.	Impositions directes	0
65.	autres charges de gestion	39 411	74.	dotations et participations	96 000,00
		247 081,31			**247 081,31**

- **Approuve la fongibilité des crédits**, pour l'exercice 2025, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Délègue au Président** la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **La participation de chacune des communautés de communes pour 2025 s'élève à 48 000 €.**

Copie conforme au registre
Le Controis en Sologne, le 27 mars 2025
Le Président,

Jacques PAOLETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.